

**PROCES-VERBAL**

L'an deux mil vingt-six, le six mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Mondevert sous la présidence de M. Jean-Yves LEBLANC, Maire

**Etaient présents** : M. LEBLANC Jean-Yves, Mme GAILLARD Anaïs, M. PERRIER Jacques, Mme AUPIED Mélanie, Mme DUBOIS Laurence, Mme BELLANGER Marie-Ange, Mme GEORGEAULT Catherine, M. LOUASIL Jérémie, Mme LALLAURET Virginie, M. LEMOUX Nicolas, M. MARIN Mikaël, M. LOURY David, M. PARAGE Antoine, M. BLANDEAU Marc-Antoine, Mme PLANCHAIS Mathilde

**Absent excusé** : M. MARIN Mikaël

**Procuration** : M. MARIN Mikaël à M. LOURY David

**Secrétaire de séance** : Mme PLANCHAIS Mathilde

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

NUMERO DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION
2026.27	Désignation d'un référent déontologue
2026.28	Désignation d'un correspondant incendie et secours
2026.29	Désignation d'un élu référent CTG
2026.30	Validation devis travaux maçonnerie bar-épicerie
2026.31	Acquisition de parcelles par NEOTOA

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 avril 2026 a été approuvé à l'unanimité.**

**2026.27 – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE**

M. le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants ;

Vu l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux. Il appartient donc à chaque collectivité de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune. Conformément au décret n° 2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

Il vous est proposé de désigner M. Joël BOSCHER pour exercer cette mission pour la durée du mandat municipal.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

**DESIGNER M. Joël BOSCHER en tant que référent déontologue pendant toute la durée du mandat ;**

**AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

#### **2026.28 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

M. le Maire expose,

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 (loi MATRAS) a instauré l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune. Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Il vous est proposé de nommer M. Nicolas LEMOUX, correspondant incendie et secours.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

**DESIGNER M. Nicolas LEMOUX correspondant incendie et secours ;**

**AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

#### **2026.29 – DESIGNATION D'UN ELU REFERENT CTG**

M. le Maire indique que la Convention Territoriale Globale est basée sur un diagnostic des besoins des habitants et des familles. Elle formalise des orientations partagées par les Collectivités et la Caisse d'Allocations Familiales. Ces orientations sont déclinées dans un plan d'action évolutif et ajustable en cours de convention. En parallèle de la CTG signée entre les collectivités et la CAF, des conventions

financières existent avec les gestionnaires de structures, ce qui leur permet de bénéficier de financements directs (prestations de services, bonus selon les territoires et les publics, financements de projets...).

L'objectif de la CTG est d'avoir une vision globale et transversale des besoins des familles et des habitants, ce qui permet d'élargir les champs d'intervention possibles en intégrant des thématiques telles que l'accompagnement à la parentalité, l'animation de la vie sociale, le handicap, le vivre ensemble et les liens sociaux, l'accès aux droits...

Il vous est proposé de désigner Mme Anaïs Gaillard en tant qu'élue référente de la CTG.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

**DESIGNER Mme Anaïs Gaillard élue référente de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;  
AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

### **2026.30 – VALIDATION DEVIS TRAVAUX MACONNERIE BAR-EPICERIE**

M. le Maire expose :

Dans le cadre du maintien du dernier commerce, la commune s'est portée acquéreur du commerce situé 15 rue de la Forêt en vue d'y installer un locataire gérant tenancier du bar-épicerie. L'ouverture étant actée au 1<sup>er</sup> octobre 2026, il convient au préalable d'y réaliser quelques travaux notamment la suppression d'un mur afin d'agrandir la pièce principale.

Le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis établis par [REDACTED]. Il indique que la [REDACTED] présente la proposition la mieux disante à savoir 4 055.55 € HT, soit 4 461.11 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

**RETENIR la proposition de devis la mieux disante à savoir celle de la [REDACTED] pour un prix de 4 055.55 € HT, soit 4 461.11 € TTC ;  
AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

### **2026.31 – ACQUISITION DE PARCELLES, RUE DES ACACIAS, PAR NEOTOA**

M. le Maire expose :

Dans le cadre de la mise en vente de dix pavillons appartenant à l'Office Public HLM Néotoa, situés au 1-2-3-4-5-6-7-8-9-10 allée des acacias, une régularisation foncière préalable est nécessaire avant la commercialisation.

Néotoa sollicite l'acquisition de parcelles à l'euro symbolique auprès la commune.

En effet, les haies et espaces verts situés à l'avant des jardins des logements ne relèvent pas de la propriété de Néotoa, mais de celle de la commune. Leur intégration au foncier de Néotoa nécessite donc une cession par la commune.

Pour permettre cette acquisition, le cabinet Quarta a procédé à la division d'une partie du domaine public, générant la création de nouvelles parcelles.

Néotoa sollicite l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles suivantes :

- B N°1384 et B N°1386 d'une contenance de 26 m<sup>2</sup> environ
- B N°1387 et B N°1388 d'une contenance de 20 m<sup>2</sup> environ
- B N°1389 et B N°1390 d'une contenance de 14 m<sup>2</sup> environ
- B N°1383 d'une contenance de 16 m<sup>2</sup> environ

Soit une superficie totale d'environ 76 m<sup>2</sup>.

Les frais de géomètre ainsi que les frais notariés seront intégralement pris en charge par Néotoa.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

APPROUVER l'acquisition à l'euro symbolique les parcelles B N°1384, B N°1386, B N°1387, B N°1388, B N°1389, B N°1390 et B N°1383 ;

ACCEPTER que les frais de géomètre et de notaire soient entièrement supportés par Néotoa ;

CONSTATER la désaffectation du domaine public des parcelles concernées (B N°1384, B N°1386, B N°1387, B N°1388, B N°1389, B N°1390 et B N°1383), celles-ci n'étant plus affectées à l'usage direct du public ;

DECIDER en conséquence leur déclassement du domaine public communal, conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

CONFIER la réalisation des actes notariés à l'Étude de Gigou, située 17 rue Notre Dame à Vitry (35500) ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Procès-verbal affiché sur le site de la commune le 06 juin 2020

Le Maire,

Jean-Yves LEBLANC



Le (la) secrétaire de séance,

Mathilde PLANCHAIS

